

Modifications au *Code des professions*: immunités et conséquences

M^e Maude Normandin
SOQUIJ, Conseillère juridique



*Loi modifiant diverses lois concernant principalement
l'admission aux professions et la gouvernance du
système professionnel (L.Q. 2017, c. 11)*



Sanctions
Plus sévères



Gouvernance
Du système
professionnel



Immunité
Recommandations
Commission d'enquête



Réinscription
Nouvelle procédure



**Admission
aux
profession**
Améliorations



**Dispositions
pénales**
Modifications



Suspension
Accusations
criminelles

Ordre du jour

01

Immunité

- Art. 123.9 C.prof.
-

02

Sanction

- Art. 156 C.prof.
-

03

**Réinscription au
tableau de l'Ordre**

- Art. 161.0.1 C.prof.
-

04

**Suspension et
limitation provisoire**

- Art. 122.0.1 C.prof.
-



01

Immunité

Article 123.9 du *Code des professions*

Art. 123.9 alinéa 1 du *Code des professions* (C.prof.)

Lorsque la personne qui a transmis au syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction est elle-même un professionnel ayant participé à l'infraction, un syndic peut, s'il estime que les circonstances le justifient, lui accorder une immunité contre toute plainte devant le conseil de discipline à l'égard des faits en lien avec la perpétration de l'infraction.

Art. 123.9 alinéa 2 C.prof.

Un syndic doit, avant d'accorder l'immunité, tenir compte notamment de la protection du public, de l'importance de maintenir sa confiance envers les membres de l'ordre, de la nature et de la gravité de l'infraction, de l'importance des faits allégués pour la conduite de l'enquête et de leur fiabilité, de la collaboration du professionnel au cours de l'enquête ainsi que de l'étendue de la participation du professionnel à l'infraction.



***Ingénieurs
(Ordre
professionnels
des) c.
Fallu***

(C.D. Ing., 2018-03-14 (culpabilité) et
2018-03-14 (sanction)), SOQUIJ AZ-
51494240, 2018EXP-1639.

[103] En somme, le législateur reconnaît que dans ces circonstances le témoignage du professionnel peut être rendu en échange d'une immunité, à certaines conditions, ou en contrepartie d'une sanction moins sévère, sous réserve que les ententes intervenues respectent l'objectif du droit disciplinaire d'assurer la protection du public.



02

Sanction

Article 156 du *Code des professions*



Évolution législative



Évolution législative

Art. 156 C.prof. - version 1973

La décision du comité de discipline peut comporter une recommandation au Bureau de la corporation d'obliger le professionnel à suivre un stage de perfectionnement et de limiter le droit de celui-ci d'exercer des activités professionnelles pendant la durée de ce stage, conformément aux règlements adoptés par le Bureau.



Évolution législative

Art. 156 alinéa 1 C.prof.

Version 2008

Le conseil de discipline impose au professionnel déclaré coupable d'une infraction visée à l'article 116, une ou plusieurs des sanctions suivantes sur chacun des chefs contenus dans la plainte:

- a) la réprimande;
- b) la radiation temporaire ou permanente du tableau, même si depuis la date de l'infraction il a cessé d'y être inscrit;
- c) Une amende d'au moins **1 000 \$ et d'au plus 12 500 \$** pour chaque infraction;
- d) [...]

Version 2017

Le conseil de discipline impose au professionnel déclaré coupable d'une infraction visée à l'article 116, une ou plusieurs des sanctions suivantes sur chacun des chefs contenus dans la plainte:

- a) la réprimande;
- b) la radiation temporaire ou permanente du tableau, même si depuis la date de l'infraction il a cessé d'y être inscrit;
- c) Une amende d'au moins **2 500 \$ et d'au plus 62 500 \$** pour chaque infraction;
- d) [...]



Évolution législative

Art. 156 alinéa 2 C.prof.

Version 2008

Le conseil de discipline impose au professionnel déclaré coupable d'avoir posé un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, au moins la radiation temporaire et une amende conformément aux paragraphes *b* et *c* du premier alinéa. [...]

Version 2017

Le conseil de discipline impose au professionnel déclaré coupable d'avoir posé un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 **ou un acte de même nature prévu au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel, au moins les sanctions suivantes:**

- a) conformément au paragraphe *b* du premier alinéa, une radiation d'au moins cinq ans, sauf s'il convainc le conseil d'une radiation d'une durée moindre serait justifiée dans les circonstances;
- b) une amende, conformément au paragraphe *c* du premier alinéa.



Évolution législative

Art. 156 alinéa 3 C.prof.

Le législateur ajoute ce troisième alinéa:

Dans la détermination des sanctions prévues au deuxième alinéa, le conseil tient notamment compte:

- a) de la gravité des faits pour lesquels le professionnel a été déclaré coupable;
- b) de la conduite du professionnel pendant l'enquête du syndic et, le cas échéant, lors de l'instruction de la plainte;
- c) des mesures prises par le professionnel pour permettre sa réintégration à l'exercice de la profession;
- d) du lien entre l'infraction et ce qui caractérise l'exercice de la profession;
- e) de l'impact de l'infraction sur la confiance du public envers les membres de l'ordre et envers la profession elle-même.

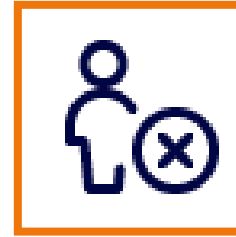


Modifications à retenir



Augmentation des amendes

- Amende minimale : 1 000\$ → 2 500 \$
- Amende maximale: 12 500 \$ → 62 500 \$



Radiation pour les actes à caractère sexuel

- Au moins 5 ans
- Amende minimale de 2 500 \$
- Fardeau de preuve
- Cinq critères à considérer



Plus de mordant



Stéphanie Vallée

Ancienne ministre de la Justice du Québec

« Alors, voilà. Nous abordons maintenant la question des inconduites sexuelles. Alors, on se rappellera que, l'automne dernier, je pense, il a été... certains dossiers ont été largement médiatisés. **Le Collège des médecins nous a interpellés**, demandant de venir... d'utiliser le... de prendre, en fait, la balle au bond, c'est-à-dire de pouvoir, lors de l'étude du projet de loi n° 98, venir donner un peu **plus de mordant** aux dispositions qui encadrent les inconduites sexuelles à l'intérieur du Code des professions. »



Stéphanie Vallée

Ancienne ministre de la Justice du Québec

« **En Ontario**, il y a des dispositions qui ont été adoptées pour venir encadrer de façon plus sévère la question des inconduites sexuelles **dans le domaine de la santé**, et, nous, ce qu'on vous propose, ce sont les cas d'inconduite sexuelle pour l'ensemble des professionnels, pas seulement que dans le domaine de la santé, mais **pour l'ensemble des professionnels**, pour vraiment que le message soit très fort. »

Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats*, Commission permanente des institutions, volume 44, n° 193, 18 mai 2017, p. 8-9.



Médecins (Ordre professionnels des) c. Hobden

(C.D. Méd., 2016-10-03 (culpabilité) et 2016-10-03 (sanction)),

SOQUIJ AZ-51330818, 2016EXP-3326.

[10] L'intimé a connu la patiente visée par le premier chef alors qu'il exerçait comme médecin à l'École supérieure de danse. **Elle était alors âgée de 17 ans.**

[...]

[12] À la fin de janvier 1997 et au début du mois de février 1997, l'intimé invite la patiente à un spectacle. Il est allé la chercher chez elle. Après la représentation, ils sont allés au domicile de l'intimé et ils ont alors eu une **relation sexuelle**. Par la suite, l'intimé a reconduit la patiente chez elle.

[...]

[44] Les chefs 2 et 3 découlent d'une **autodénonciation**. Après avoir nié, l'intimé s'est ravisé et il a informé la plaignante de ces inconduites.

[Les caractères gras sont de la soussignée.]



Médecins (Ordre professionnels des)

C.

Hobden

(C.D. Méd., 2016-10-03 (culpabilité) et
2016-10-03 (sanction)), SOQUIJ AZ-
51330818, 2016EXP-3326.

Recommandations communes

1^{er} chef

- Radiation de 15 mois + 1 000\$

2^e et 3^e chef

- Radiation de 3 mois + 1 000\$



Médecins (Ordre professionnels des) c. Hobden
(C.D. Méd., 2016-10-03 (culpabilité) et 2016-10-03 (sanction)),
SOQUIJ AZ-51330818, 2016EXP-3326.

[109] En raison des facteurs objectifs et subjectifs, à la fois atténuants et aggravants et à la lumière des précédents soumis par les parties, le Conseil est d'avis que les **recommandations conjointes se situent dans le bas de la fourchette des sanctions** pouvant être imposées à l'intimé.

[110] Toutefois, le Conseil **n'est pas en présence de recommandations déraisonnables**, contraires à l'intérêt public, inadéquates ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice.

[Les caractères gras sont de la soussignée.]



Application temporelle

Absence de dispositions transitoires

Effet rétroactif

Médecins (Ordre des professionnel des) c. Rancourt
(C.D. Méd., 2017-09-22), SOQUIJ AZ-51428689, 2017EXP-2944.

[136] Les modifications apportées à l'article 156 font partie de la catégorie de loi nouvelle qui doit recevoir un effet rétroactif. Ainsi, les nouvelles dispositions constituent des conséquences futures applicables aux faits accomplis avant l'entrée en vigueur de ces modifications.



Effet rétroactif

Médecins (Ordre des professionnel des) c. Rancourt

(C.D. Méd., 2017-12-21 (culpabilité) et 2017-12-21 (sanction)),

SOQUIJ AZ-51458136, 2018EXP-381.

[160] Le 19 octobre dernier, dans l'arrêt *Tran*, la Cour suprême du Canada, saisie d'une question en matière d'immigration, a réitéré l'exception au principe de non-rétroactivité des lois qui ont pour objet la protection du public énoncé dans l'arrêt *Brosseau*.

[161] Dans le cadre de son analyse, la Cour suprême confirme l'effet rétroactif d'une loi, même en l'absence d'un texte de loi exprès ou implicite énonçant son application immédiate, si l'objectif de la modification législative vise clairement la protection du public. [...]





Non-rétroactivité des lois

Ingénieurs (Ordre professionnel des) c. Gilbert (C.D. Ing., 2017-12-21 (culpabilité) et 2017-12-21 (sanction)), SOQUIJ AZ-51464007, 2018EXP-858.

[122] La Cour Suprême dans l'arrêt *Tran* rappelle que les règles d'interprétation législative imposent au législateur d'indiquer clairement les effets rétroactifs ou rétrospectifs souhaités. Ces règles garantissent que le législateur a réfléchi aux effets souhaités et que les avantages de la rétroactivité (ou du caractère rétrospectif) l'emportent sur les possibilités de perturbation ou d'iniquité.

Voir aussi: *Inhalothérapeutes (Ordre professionnel des) c. Milmore* (C.D. Inh., 2017-03-29 (culpabilité) et 2017-12-06 (sanction) (décision rectifiée le 2018-01-11)), SOQUIJ AZ-51443531, 2018EXP-293.

Application immédiate

Physiothérapie (Ordre professionnel de la) c. Oliveira

(T.P., 2018-04-11), 2018 QCTP 25, SOQUIJ AZ-51487811, 2018EXP-1185.

[84] La continuité du processus disciplinaire fait en sorte que c'est à l'étape du prononcé des sanctions que la loi nouvelle doit être appliquée et ce, sans égard à un possible effet de «cristallisation» de la situation dans le temps.





Application immédiate

*Travailleurs sociaux et
thérapeutes conjugaux et
familiaux (Ordre professionnel
des) c. Bernier*

(T.P., 2018-05-02), 2018 QCTP 31, SOQUIJ AZ-51494504, 2018EXP-1724.

- 2010-2011: Déroulement des faits;
- 2012 : Plaidoyer de culpabilité;
- 2015 : Décision sur sanction



Amendes plus sévères

Art. 156 alinéa 1 du *Code des professions*.



Amendes plus sévères

Ingénieurs (Ordre des professionnel des) c. Sauriol

(C.D. Ing., 2018-03-02 (culpabilité) et 2018-03-02 (sanction) (décision rectifiée le 2018-08-22)), SOQUIJ AZ-51477983, 2018EXP-1467.

- Versement d'avantages à un parti politique
- Avoir toléré un système de partage de contrats
- Amendes totalisant
- **100 000 \$**

Audioprothésistes (Ordre professionnel des) c. Forget

(C.D. Aud., 2018-02-08 (culpabilité) et 2018-10-18 (sanction)), SOQUIJ AZ-51525868, 2019EXP-587 et (C.D. Aud., 2018-02-08

(culpabilité) et 2018-10-17 (sanction)), SOQUIJ AZ-51525869.

- Deux dossiers pour publicité illégale
- Dossier #1: **40 500 \$**
- Dossier #2: **30 000 \$**



Actes de même nature

Art. 156 alinéa 2 du *Code des professions*

Art. 59.1 C.prof.

Constitue un acte dérogatoire à la dignité de sa profession le fait pour un professionnel, pendant la durée de la relation professionnelle qui s'établit avec la personne à qui il fournit des services, d'abuser de cette relation pour avoir avec elle des relations sexuelles, de poser des gestes abusifs à caractère sexuel ou de tenir des propos abusifs à caractère sexuel.

Art. 38 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers (RLRQ, c. I-8, r. 9)

Pendant la durée de la relation professionnelle, l'infirmière ou l'infirmier ne peut établir de liens d'amitié, intimes, amoureux ou sexuels avec le client.

Pour déterminer la durée de la relation professionnelle, l'infirmière ou l'infirmier doit tenir compte, notamment, de la vulnérabilité du client, de son problème de santé, de la durée de l'épisode de soin et de la probabilité d'avoir à redonner des soins à ce client.

Art. 2.03.08 du *Code de déontologie des médecins* (R.R.Q. 1981, c. M-9, r. 4)

Le médecin doit, dans l'exercice de sa profession, avoir une conduite irréprochable envers tout patient, que ce soit sur le plan physique, mental ou émotif.

Actes de même nature prévus aux codes de déontologie

Infirmiers et infirmières (Ordre des professionnel des) c. Langlois

(C.D. Inf., 2018-04-24 (culpabilité) et 2018-04-24 (sanction)), SOQUIJ AZ-51498880.

- Art. 38 du Code de déontologie des infirmières;
- Radiation 2 ans;
- Amende 2 500 \$

Infirmiers et infirmières (Ordre des professionnel des) c. Denis

(C.D. Inf., 2018-10-01 (culpabilité) et 2018-10-01 (sanction)), SOQUIJ AZ-51543090.

- Art. 38 du Code de déontologie des infirmières;
- Radiation 5 ans;
- Amende 2 500 \$

Médecins (Ordre des professionnel des) c. Laflèche

(C.D. Méd., 2019-04-10 (culpabilité) et 2019-04-10 (sanction)), SOQUIJ AZ-51589679..

- Art. 2.03.08 du Code de déontologie des médecins;
- Radiation 4 ans;
- Amende 2 500 \$

Voir aussi: *Denis c. Infirmiers et infirmières (Ordre des professionnel des)*, (T.P., 2018-12-04), 2018 QCTP 119, SOQUIJ AZ-51553335, 2019EXP-436.



Infractions à caractère sexuel

i) Sanction minimale

Critères

01

Gravité des faits

02

Conduite du
professionnel

03

Mesures prises
par le
professionnel

04

Lien entre
l'infraction et la
profession

05

Impact sur la
confiance du
public



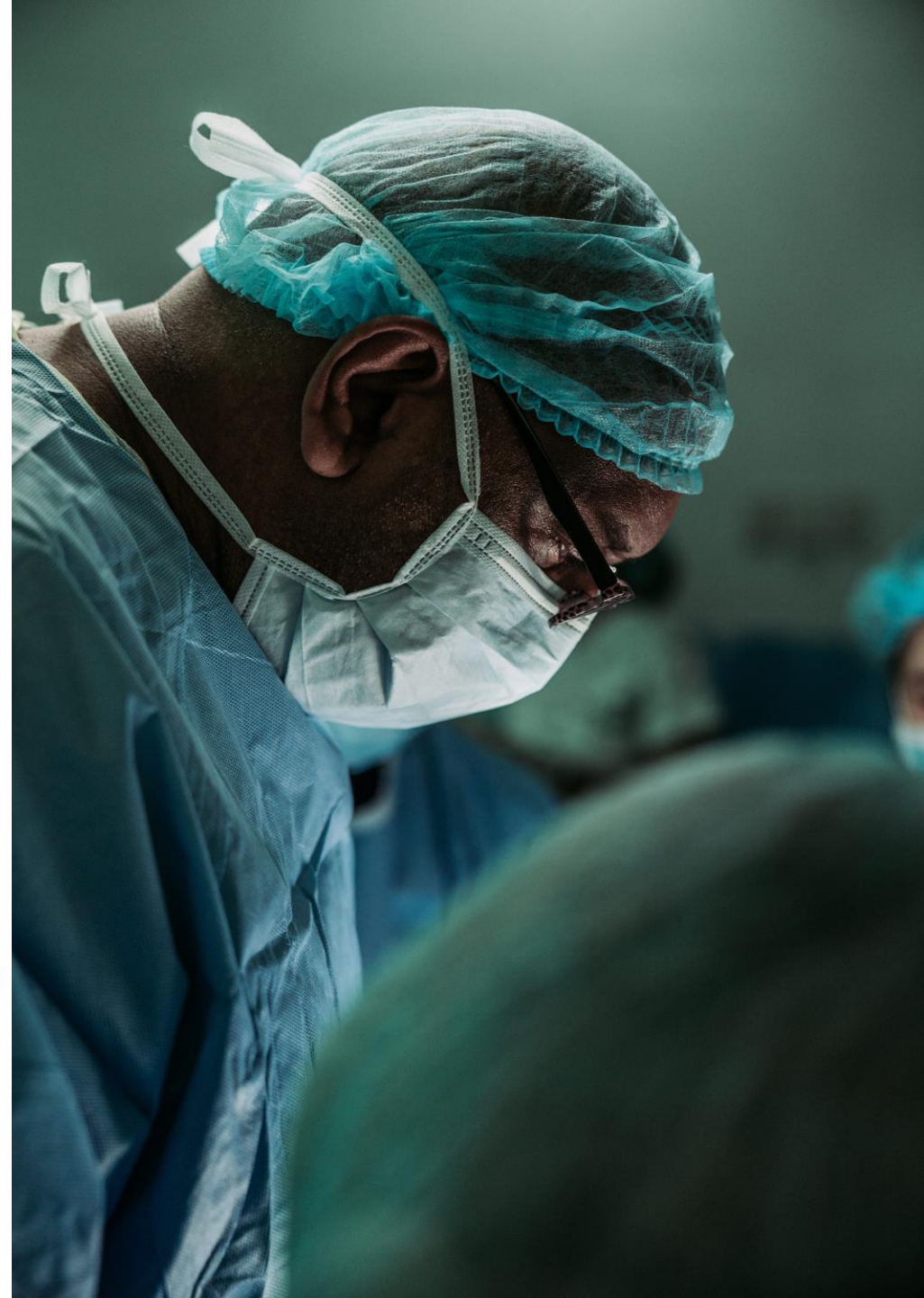
Médecin

Médecins (Ordre des professionnel des) c. Rancourt

(C.D. Méd., 2017-09-22), SOQUIJ AZ-51428689, 2017EXP-2944AZ-51428689.

- La période de radiation suggérée par le professionnel n'est pas retenue;
- «Une augmentation significative des sanctions s'impose»;
- Se distancer des périodes de radiation antérieures.

Voir aussi: *Médecins (Ordre professionnel des) c. Claveau* (C.D. Méd., 2017-10-17 (culpabilité) et 2018-09-10 (sanction)), SOQUIJ AZ-51437774, 2019EXP-54 .





Psychologue

Psychologues (Ordre professionnel des) c. Paquette

(C.D. Psy., 2017-11-01 (culpabilité) et 2017-11-01 (sanction)), SOQUIJ AZ-51446505, 2017EXP-3520.

- Relation intime et amoureuse avec une cliente;
- Suspension minimale de 5 ans;
- Possibilité de moduler autrement si les circonstances le justifient.





Infractions à caractère sexuel

ii) Imposition d'une radiation de **moins de cinq ans**.

***Travailleurs sociaux et des thérapeutes
conjugaux et familiaux (Ordre professionnel des) c.
Potvin***

(C.D.T.S.T.C.F.Q., 2019-02-15 (décision rectifiée le 2019-03-01)),
SOQUIJ AZ-51570560.

[60] Le Conseil tient compte dans le cadre de son analyse que le législateur a prévu un renversement sur les épaules du professionnel quant à la justification d'une radiation de moins de cinq ans.



Médecin

Médecins (Ordre des professionnels des) c. Cordoba

(C.D. Méd., 2018-03-29 (culpabilité) et 2018-03-29 (sanction)),
SOQUIJ AZ-51483933, 2018EXP-1044.

- Plaidoyer de culpabilité;
- Critère de la conduite du professionnel pendant l'enquête milite pour une radiation moindre;
- **Radiation de 3 ans et amende de 2 500 \$**





Médecin

- Messages sur Facebook à connotation sexuelle;
- Nouvelle procédure lors de la détermination de la peine;
- Médias sociaux difficilement appropriés;
- Inconduites sexuelles, peu importe la forme, non tolérées;
- Le Tribunal des professions questionne la justesse de la sanction (sursis)
- (*Paquin c. Médecins (Ordre professionnel des)*, (T.P., 2018-05-17), 2018 QCTP 41, SOQUIJ AZ-51498439, 2018EXP-1843).



Médecins (Ordre professionnels des) c. Paquin

(C.D. Méd., 2018-03-09 (culpabilité) et 2018-03-09 (sanction)), SOQUIJ AZ-51477353, 2018EXP-856.

[33] [...] Intimé : Quoiqu avoir un massage avec happy ending ca tjrs ete un fantasme

Patient : Jme suis déjà fait offert des trip à trois mais chu pas trop à l'aise avec un autre gars ahaha

Patient: Mais ca me traumstise pas [...]

Intimé : Faut ouvrir ses horizons

Patient: Ouais je serais peut être game avec quelqu'un que je connais depuis longtemps

Intimé: Hahaha va falloir se connaitre 😊

Patient : Que veux tu dire

Intimé : Bah j dirais pas non a un trip ou t es la !

17:32 - Intimé : Dsl 😞

18 :27 - Intimé : J t ai pas vexé 😞

20 :04 - Intimé : J suis inquiet la loo

22:03 - Intimé : Entk vrmt dsl

23:11 - Patient : À mon avis cette conversation nest paspas approprié pour un médecin avec son patient



Exemples



Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel du Québec) c. Boisvert

(C.D. Inf., 2018-11-12 (culpabilité) et 2018-11-12 (sanction)), SOQUIJ AZ-51551039.

- Messages à connotation sexuelle;
- Radiation 24 mois;
- Amende 2 500 \$

Infirmiers et infirmières (Ordre des professionnel des) c. Gagnon

(C.D. Inf., 2018-12-28 (culpabilité) et 2018-12-28 (sanction)), SOQUIJ AZ-51561144, 2019EXP-1080.

- Propos et gestes abusifs à caractère sexuel;
- Radiation 4 ans
- Amende 2 500 \$.

Psychoéducateurs et psychoéducatrices (Ordre professionnel des) c. Meunier- Veillette

(C.D.P.P.Q., 2018-10-12 (culpabilité) et 2018-10-12 (sanction)), SOQUIJ AZ-51536165, 2018EXP-3063.

- Relation sexuelle;
- Radiation 3 ans;
- Amende 2 500 \$



D'autres exemples



Psychologue

- Propos à caractère sexuel + gestes déplacés sur le corps de la cliente;
- Radiation de 2 ans et demi;
- Amende minimale.



Pharmacien

- Relations sexuelles avec 3 patientes;
- Radiation de 3 ans;
- Amende de 3 000 \$.



Avocat

- Relations amoureuses et sexuelles avec une cliente;
- Radiation de 18 mois;
- Amende minimale.



Infractions à caractère sexuel

iii) Imposition d'une radiation **de plus de cinq ans.**



Médecins (Ordre professionnel des) c. Gaudreau

(C.D. Méd., 2018-05-30 (culpabilité) et 2018-05-30

(sanction)), SOQUIJ AZ-51501238, 2018EXP-17238.

- Psychiatre;
- Propos et gestes à caractère sexuel;
- Niveau de gravité parmi les plus élevés;
- Exerce une ascendance et abuse de la relation professionnelle;
- Radiation de 7 ans
- Amende de 5 000 \$.



Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel du Québec) c. Tremblay

(C.D. Aux., 2018-12-18 (culpabilité) et 2018-12-18 (sanction)), SOQUIJ AZ-51556251.

- Patientes qui ont des problèmes de santé mentale
- Vulnérabilité
- Radiation de 7 ans
- Amende de 5 000 \$.



Physiothérapeutes

-
- Attouchements sexuels;
 - À l'occasion de traitements;
 - Cliente;
 - Agente d'investigation;
 - Coupable sous l'art. 59.1 C.prof.;
 - Professionnel absent.

Physiothérapie (Ordre professionnel de la) c. La Monaca

(C.D. Phy., 2017-10-23 (culpabilité) et 2018-05-28 (sanction)), SOQUIJ AZ-51438310.

- Radiations concurrentes de 7 ans et 5 ans;
- Amendes de 3 000 \$ et 2 500\$;

Voir aussi: ***Physiothérapie (Ordre professionnel de la) c. Elsayed***

(C.D. Phy., 2018-06-13 (culpabilité) et 2018-10-17 (sanction)), SOQUIJ AZ-51516033, 2019EXP-205.

- Radiations concurrentes de 7 ans;
- Amendes de 3 000 \$;

Psychologues

Psychologues (Ordre professionnel des) c. Soucy, (C.D. Psy., 2018-04-30 (culpabilité) et 2018-04-30 (sanction)), SOQUIJ AZ-51506518.

- Art. 26 du *Code de déontologie des psychologues*
- Radiation de 5 et 6 ans
- Amendes minimales

Psychologues (Ordre professionnel des) c. Côté, (C.D. Psy., 2017-12-11 (culpabilité) et 2017-12-11 (sanction)), SOQUIJ AZ-51469821, 2018EXP-968.

- Art. 59.1 C.prof.
- Radiation permanente
- Amende de 5 000 \$





03

Réinscription au tableau de l'Ordre

Article 161.0.1 du *Code des professions*

Art. 161.0.1 C.prof.

Le professionnel radié du tableau pour un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 ou pour un acte de même nature prévu au code de déontologie des membres de son ordre professionnel doit, **pour être inscrit à nouveau** au tableau, **requérir l'avis du conseil de discipline** au plus tôt le 45^{ème} jour précédent le terme de la radiation, **par requête** signifiée au moins 10 jours avant sa présentation au secrétaire du conseil et au syndic de l'ordre ainsi qu'au président en chef.

Le professionnel doit démontrer qu'il possède le comportement et les attitudes pour être membre de l'ordre, **qu'il s'est conformé à la décision** finale et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, et **qu'il a pris les mesures nécessaires pour éviter une récidive** en regard de l'infraction pour laquelle la radiation lui avait été imposé. [...]
[Les caractères gras sont de la soussignée.]

Art. 161.0.1 al. 3 C.prof.

Si la requête est recevable, le conseil de discipline formule, dans son avis, une **recommandation** appropriée à l'intention du Conseil d'administration, laquelle peut être assortie d'une **limitation du droit d'exercer des activités** professionnelles ou **d'autres conditions qu'il juge raisonnables** pour la protection du public. Le Conseil d'administration décide en dernier ressort.

[Les caractères gras sont de la soussignée.]

Médecin

Hobden c. Médecins (Ordre professionnel des), (C.D. Méd., 2018-02-28), SOQUIJ AZ-51477213, 2018EXP-1398.

- Demande de réinscription à la suite d'une radiation de 15 mois.
- La syndic plaignante demande que le Conseil recommande une limitation permanente de la pratique;
- Le Conseil de discipline n'y consent pas.



Psychologue



Faucon c. Psychologues (Ordre professionnel des), (C.D. Psy., 2018-06-20),
SOQUIJ AZ-51528233.

- Paroles abusives à caractère sexuel
- Patiente résiste à ses avances
- Réinscription acceptée;
- Engagements:
 - Évaluation psychologique;
 - Supervision de la pratique pendant 1 an;
 - Psychothérapie;
 - Limitation de la pratique.



04

Suspension et limitation provisoire

Article 122.0.1 à 122.0.5 du *Code des
professions*

Art. 122.0.1 C.prof.

Un syndic peut, lorsqu'il est d'avis qu'une poursuite intentée contre un professionnel pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus **a un lien avec l'exercice** de la profession, **requérir du conseil de discipline** qu'il **impose** immédiatement à ce professionnel soit **une suspension** ou une **limitation provisoire** de son droit d'exercer des activités professionnelles ou **d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre**, soit des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre.



Psychologues (Ordre professionnel des) c. Lavoie (C.D. Psy., 2019-03-07), SOQUIJ AZ-51577991, 2019EXP-996, paragr. 41.

Le Conseil formule les 2 questions suivantes:

- 1) Les infractions portées contre l'intimé sont-elles punissables de 5 ans d'emprisonnement ou plus?
- 2) La protection du public exige-t-elle qu'une ordonnance de suspension provisoire immédiate du droit d'exercice de l'intimé soit prononcée?
 - Lien avec l'exercice de la profession
 - Confiance du public compromise





***Psychologues (Ordre
professionnel des) c. Lavoie*** (C.D. Psy.,
2019-03-07), SOQUIJ AZ-51577991, 2019EXP-996.

En attente de son procès.

[41] Chacun des 14 actes criminels reprochés à l'intimé prévoit l'imposition d'une peine qui peut, pour chacun d'eux, atteindre une période de 5 ans d'emprisonnement. Au surplus, des chefs prévoient que les actes allégués sont punissables d'un emprisonnement maximal de 10 ans, 14 ans et même à perpétuité.



Conclusion

Merci de votre attention

Me Maude Normandin

Conseillère juridique

formation@soquij.qc.ca

soquij.qc.ca

1-800-363-6718

 **SOQUIJ** | Intelligence juridique

SOQUIJ



@SOQUIJ



SOQUIJ

